



## VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt quatre*

*le : cinq décembre à 18 heures*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024.*

*Membres présents : Agnès MARTIN, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Caroline FUCHS, Karim JERIBI, Grégory HERMELIN, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO, Solène PESCH.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	20
votants	19

*Membres absents ayant donné pouvoir :*

*Monsieur François MATTON à Madame Agnès MARTIN,  
Monsieur Anthony AMSTER à Monsieur Didier SILVE.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 10/12/2024 et de la publication sur le site internet le : 10/12/2024
---

*Secrétaire de séance :*

*Madame Séverine VILLETTE.*

**N° 24/78**

**OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION OMACL**

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

La saison 2024 prenant fin, les charges fixes supportées par l'OMACL en début d'année civile ne lui permettent pas d'attendre l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2025.

Le vote du budget primitif étant prévu au cours du premier trimestre, il est proposé en conséquence, d'octroyer une avance de subventions à ladite association, d'un montant de 30 000 € afin que celle-ci puisse fonctionner sereinement.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, **après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** (Madame Agnès MARTIN et Madame Sylvie BRUNET sortent de la Salle du Conseil municipal et ne participent pas au vote),

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS N° 24/78 DU 5 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)**

- **APPROUVE** l'avance sur subvention de l'OMACL d'un montant de 30 000 € par anticipation budgétaire avant validation par reprise sur le budget primitif 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire mandater la somme correspondante,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.  
Le Maire,  
Anne-Marie WANIART



La secrétaire  
Séverine VILLETTE